

**CANEVAS DE REDACTION DE CONVENTION POUR LA CREATION
D'UN RASSEMBLEMENT**

Convention de partenariat pour la création d'un rassemblement d'équipes

Entre

L'association n°1 :

Et

L'association n°2 :

Et

L'association n°3 :

Et

L'association n°4 :

Et

L'association n°5 :

Et le

COMITE DÉPARTEMENTALDE RUGBY

Présentation des parties

L'association n° 1 :
Association Loi 1901,
Déclarée à la Sous-préfecture de :
En date du :
Sous le N° :
Code Siret :
Code APE :
Adresse :

Représentée par Monsieur :
En sa qualité de :
Ci-après nommée :

Et

L'association n° 2 :
Association Loi 1901,
Déclarée à la Sous-préfecture de :
En date du :
Sous le N° :
Code Siret :
Code APE :
Adresse :

Représentée par Monsieur :
En sa qualité de :
Ci-après nommée :

Et

L'association n° 3 :
Association Loi 1901,
Déclarée à la Sous-préfecture de :
En date du :
Sous le N° :
Code Siret :
Code APE :
Adresse :

Représentée par Monsieur :
En sa qualité de :
Ci-après nommée :

Et

L'association n° 4 :
Association Loi 1901,
Déclarée à la Sous-préfecture de :
En date du :
Sous le N° :
Code Siret :
Code APE :
Adresse :

Représentée par Monsieur :
En sa qualité de :
Ci-après nommée :

Et

L'association n° 5 :
Association Loi 1901,
Déclarée à la Sous-préfecture de :
En date du :
Sous le N° :
Code Siret :
Code APE :
Adresse :

Représentée par Monsieur :
En sa qualité de :
Ci-après nommée :

Préambule:

Les associations ci-dessus, toutes intégrées dans le rassemblement :

.....

Appartenant à la Fédération Française de Rugby ; reconnues pour la qualité de leur engagement au service du rugby, de leurs Ecoles de rugby et de la formation qui y est dispensée ; désireuses de développer sous l'égide du :

Comité Départemental :

Leur action dans le partenariat sportif et de promouvoir l'image de :

Nom du rassemblement :

Se propose :

- d'associer leurs compétences et leurs moyens pour développer la pratique du rugby, la rendre accessible à tous les milieux sociaux, constituer des équipes dans toutes les catégories de jeunes, tout en permettant de satisfaire aux obligations fédérales propres à chaque association constitutive du rassemblement.
- d'unir leurs structures respectives dans la présente Convention de partenariat en constituant un accord de rassemblement sur :

La catégorie des joueurs

Cette Convention a pour objet de définir les conditions de la collaboration devant exister entre les Associations dans le cadre des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby 2008-2009.

Entre eux il est exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes

Les associations constitutives du rassemblement reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature du soutien que s'apportent mutuellement toutes les associations constitutives du rassemblement et de préciser les engagements souscrits par chacune des parties.

Article 3 : Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour une durée de :

renouvelable et déclarée chaque année au COMITE TERRITORIAL ci-après nommé

.....

Article 4 : Catégorie concernée

La catégorie concernée est la Catégorie.....

Article 5 : Moyens Techniques

Ils comprennent les moyens techniques liés à la réalisation et à la mise en place des conditions du rassemblement qui feront l'objet de l'annexe N° 1.

Le projet sportif et pédagogique, rédigé en concertation par l'ensemble des parties, doit figurer en annexe N° 2.

Article 6 : Approbation de la Convention

Engagements des Associations

Chaque association est laissée libre de faire adopter et approuver cette Convention par ses instances dirigeantes et par le moyen qui lui plaira.

Les associations signataires s'engagent à :

Regrouper, sous l'étiquette.....

désignée

Un groupe de la catégorie d'âge.....
avec les licenciés issus de leurs rangs respectifs.

Effectuer en toute transparence et sérénité les désignations des joueurs appelés à participer au rassemblement lors des préparations, sélections et compétitions pour laquelle cette équipe sera engagée.

Les associations en rassemblement ne pourront prétendre au paiement des indemnités de formation, les joueurs continuant à appartenir à leurs clubs respectifs tant qu'ils joueront dans l'équipe

de la catégorie

L'association
s'engage à ne contacter aucun joueur des associations signataires de la dite Convention pour les catégories des moins de 15 ans et au dessous.

Si l'association
était l'objet d'une demande de mutation en sa faveur par les parents ou responsables légaux d'un joueur de moins de 15 ans une réunion tripartite serait organisée entre :

- les parents ou responsables légaux du joueur
- un représentant de l'association quittée désigné par ses plus hautes instances
- le Président de l'Ecole du Rugby de l'association.....
.....seul habilité à signer la licence demandée.

Article 7 : Subventions – Aides financières au rassemblement

L'association support pourra engager des demandes de subvention et aides financières auprès de toute structure institutionnelle ou privée susceptible et/ou intéressée par l'équipe en rassemblement. L'association support informera les autres associations des résultats de ses demandes et pourra solliciter l'aide des autres associations dans le montage et l'appui de ces demandes.

Article 8 : Commission de suivi

Une commission de suivi de l'équipe en rassemblement sera mise en place. Elle se réunira une fois par mois. Chaque association y sera représentée par un de ses membres appelés le « référent du rassemblement ». Chaque référent rendra compte à son Comité Directeur de la vie de l'équipe en rassemblement. Au vu des comptes rendus, un Comité Directeur de l'une des associations pourra demander une réunion des plus hautes instances des associations signataires.

Article 9 : Autres Associations du bassin de formation

Les autres Associations affiliées à la Fédération Française de Rugby du bassin de vie pourront participer à cette convention de partenariat si elles en font la demande par écrit, demande adressée à l'association support qui consultera pour avis décisionnel les autres associations de cette nouvelle adhésion.

La liste de ces associations constituera l'annexe N° 3.

Article 10 : Intuitu personae

Le présent contrat revêt un caractère personnel et les associations ne pourront en conséquence le transférer à quiconque sans l'accord préalable et écrit de l'une d'entre elles.

Article 11 : Confidentialité

Les associations s'engagent à ne pas divulguer la teneur des accords conclus sauf réquisition d'ordre réglementaire F.F.R., légal, judiciaire ou fiscal.

Article 12 : Clause attributive de compétence

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la Loi Française et les différents à naître relèveront de la compétence du Tribunal de Grande Instance de

Article 13 : Date d'entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date de visas de toutes les parties.

Article 14 : Modalité de modification de cette convention

Toute modification à la présente convention sera réalisée par la rédaction d'un avenant qui devra être signé par l'ensemble des parties.

La présente Convention est établie en dix exemplaires.

Fait à....., le

Pour

Nom et prénom :.....

Fonction :.....

Pour

Nom et prénom :.....

Fonction :.....

Pour

Nom et prénom :.....

Fonction :.....

Pour

Nom et prénom :.....

Fonction :.....

Pour

Nom et prénom :.....

Fonction :.....

Pour

.....

Nom et prénom :.....

Fonction :.....

CONVENTION - VOLET 1

Moyens techniques et financiers:

Article 1 : Association support

L'association
servira d'association support de dans le
respect des Règlements de la Fédération Française de Rugby à l'article 219 :

- au niveau administratif
- au niveau disciplinaire
- au niveau financier

Article 2 : entraînement du rassemblement

Les entraînements du rassemblement se dérouleront :

Jour et horaire :

Encadrement technique :

.....
.....
.....

Organisation du rassemblement des joueurs sur le lieu d'entraînement :

.....
.....
.....

Article 3 : Lieu des rencontres organisées par le rassemblement à domicile

Les rencontres se dérouleront :

Stades :

Encadrement technique :

.....
.....
.....

Encadrement administratif :

.....
.....
.....

Licencié(s) Capacitaire(s) en Arbitrage :

.....
.....
.....

Organisation du rassemblement des joueurs sur le lieu du match :

.....
.....
.....

Article 4 : Organisation financière du rassemblement

Le budget du rassemblement est défini comme suit :

.....
.....
.....
.....

La participation financière des associations constituant le rassemblement est la suivante :

.....
.....
.....
.....

L'association prend en charge, pour le rassemblement, la gestion du budget et s'engage à régler :

- les frais liés aux engagements en compétition ;
- les frais de déplacement de l'équipe en rassemblement y compris les équipements sportifs et vestimentaires, en particulier les maillots spécifiques du rassemblement où chaque association pourra se reconnaître ;
- les frais liés au jeu, amendes financières en particulier

Article 5 : Organisation solidaire du rassemblement

Les associations signataires s'engagent à :

- à aider l'association support à trouver des installations, structures, transports, hébergements et compétences si celle-ci ne pouvait les trouver dans son environnement immédiat ;
- mettre en valeur l'origine des joueurs en particulier dans les relations avec les medias.

CONVENTION - VOLET 2

PROJET PÉDAGOGIQUE ET SPORTIF

CANEVAS DE REDACTION D'UN PROJET SPORTIF POUR LA CREATION D'UN RASSEMBLEMENT

1 - Le projet sportif pour un rassemblement :

- Constitue un tout cohérent ;
- Représente une démarche active ;
- C'est la mise en œuvre des objectifs à atteindre en fonction du niveau de jeu de l'équipe qui permet de déterminer les obligations de l'association.

2 - Le projet sportif pour un rassemblement doit :

- Choisir des objectifs concrets et réalistes ;
- Permettre un travail d'équipe avec le directeur sportif qui met en place un ensemble de facteurs qu'il doit gérer pour répondre à la politique sportive de l'association à plus ou moins long terme.

3 - Le projet sportif pour un rassemblement traduit :

- Une intention, un but ;
- Une faculté d'adaptation, une volonté d'opérer un choix et de s'organiser selon une stratégie.

4 - Le projet sportif pour un rassemblement nécessite :

- Un état des lieux :
 - Au niveau des associations en général et au niveau de chaque catégorie en particulier ;
 - En fonction :
 - Des joueurs disponibles ;
 - De l'encadrement : entraîneurs et éducateurs ;
 - Des dirigeants ;
 - Des moyens financiers ;
 - De la programmation : des horaires et des terrains ;
 - Des problèmes répertoriés et de l'évaluation des solutions proposées.

5 - Le projet sportif pour un rassemblement est :

- Une construction réfléchie ;
- Un outil pédagogique d'apprentissage ;
- Un engagement de toutes les personnes responsables des différents secteurs du projet pour répondre à tout problème ;
- Une osmose entre :
 - Les acteurs les uns par rapport aux autres ;
 - Les acteurs, les moyens financiers et humains de l'association.

6 - Le projet sportif :

- Il réunit tout ce qui concerne l'activité sportive en elle-même en fonction des moyens de l'association :
 - Le projet de jeu ;
 - Le projet de formation ;
 - Les projets d'équipe ;
 - Les règlements de jeu relatif à chaque catégorie ;
 - Le recrutement ;
 - Les entraîneurs et les éducateurs ;
 - Les soins médicaux, récupération, diététique.

7 - Le projet de jeu et d'équipe :

- Il est mis en place par la Commission technique du Rassemblement ;
- Il sert de repère pour toutes les catégories du Rassemblement ;
- Il correspond aux développements tactiques et techniques :
 - Du jeu de mouvement ;
 - Des phases de fixation ;
 - Des lancements de jeu.
- Il est composé :
 - Du projet de jeu ;
 - Des phases statiques.

Chaque entraîneur adapte le projet de jeu en fonction de sa propre vision du jeu et du niveau des joueurs.

8 - Le projet de formation :

- C'est l'acte pédagogique qui a pour but d'amener chaque joueur à pratiquer le jeu de Haut-Niveau ;
- Il correspond à la mise en place :
 - Des objectifs à réaliser ;
 - Des contenus d'entraînements pour chaque catégorie.
- Il doit permettre à tout joueur arrivant en catégorie supérieure de s'adapter à tout projet de jeu ;
- L'école de rugby rentre alors dans une démarche de Labellisation.

9 - Programmation ou adaptation :

- La programmation et l'adaptation représentent le problème majeur pour la mise en place du jeu offensif.
 - Système de jeu programmé
ou
 - Système de jeu adaptatif.

10 - L'entraîneur et son potentiel :

- Relation entraîneur/entraîné :
 - Savoirs de l'entraîneur/savoirs des joueurs ;
 - Quel niveau d'apprentissage pour obtenir un niveau optimal des joueurs ?
 - Quelle récupération ?
 - Quelle diététique ?

11 - Facteur technico-tactique :

- Il représente l'ensemble des principes d'actions, de règles d'action et des savoirs-faire des joueurs pour s'exprimer efficacement sur le terrain :
 - 1 - Lecture du jeu ;
 - 2 - Analyse de la situation ;
 - 3 - Prise de décision ;
 - 4 - Action du joueur.

12 - La stratégie :

- C'est l'ensemble des décisions prises avant le départ de l'action de jeu.
- Trois types de stratégie :
 - La stratégie d'avant le match ;
 - La stratégie pendant le match ;
 - La stratégie pendant la mi-temps.

13 - Facteur physique :

- Il a une importance capitale :
 - Individualisation de l'entraînement ;
 - Programmation spécifique de l'activité sportive.
- Mise place de contenus d'entraînements qui associent :
 - Les facteurs physiques ;
 - Les tests physiques ;
 - Les méthodes d'entraînement.

14 - Facteur psychique :

- C'est le facteur le plus important de la préparation du joueur de rugby.
- La motivation permet de se dépasser avec deux formes de psychologie :
 - Psychologie individuelle ;
 - Psychologie collective.